

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya d'AIN DEFLA

Daira de BATHIA

Commune de BELAAS

Le numéro d'identification fiscale (NIF) **42300200004404501035**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

- Conformément aux dispositions de la loi N° 23 – 12 datée du 05 août 2023, détermine les règles générales relatives dans les transactions publiques
- Conformément aux dispositions des articles 65, 72 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Vu le p.-v. de la commission d'ouverture des enveloppes et d'évaluation des offres du **25/03/2026**.
- Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de BELAAS informe les entreprises concernées par AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° **01/2026** paru dans les journaux **derby** et **أفريكا نيوز** en date du : **14/03/2026** et la presse électronique concernant le projet suivant :

• Revêtement des routes de quartier el-faham à une distance de 800 ml .

Qu'à l'issue de l'analyse et jugement des offres, le projet a été attribué provisoirement au : **Entreprise SARL SOTRAKOF**

Représenté par : **M^{er} KOIBICH BELKACEM**

- selon les résultats cités dans le tableau ci-dessous:

Désignation de l'Entreprise	Note Technique	Montant de l'offre avant correction « DA » en TTC	Montant de l'offre après correction « DA » en TTC	Délais de livraison	Observations
Entreprise de SARL SOTRAKOF KOIBICH BELKACEM NIF :001127078312431	64 Points	13.488.531.00	//	Trois (03) mois	Moins disant

Les soumissionnaires intéressés peuvent se rapprocher au siège de L' APC de Belaas (service des marchés) au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N° 23 – 12 datée du 05 août 2023, détermine les règles générales relatives dans les transactions publiques les soumissionnaires qui protestent ce choix peuvent introduire leurs recours auprès de la commission communale des marchés dans un délai de 10 jours à compter de la parution de cet avis .

Fait à BELAAS le :

LE PRESIDENT D'APC/